



Conditions générales

I. Validité

1. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les propositions et offres émises par dekoGraphics GmbH ainsi qu'à tous les contrats et rapports juridiques non contractuels entre elle et ses partenaires commerciaux. Les propositions ne constituent pas des offres, mais simplement des présentations des prestations de dekoGraphics GmbH.
2. Toutes CG divergentes des partenaires commerciaux sont et restent dépourvues de valeur contractuelle. Toute émission ou acceptation d'offre ou toute exécution de contrat s'effectuent à l'exclusion de toutes CG divergentes.
3. Si un contrat n'a pas été conclu par écrit et que la commande n'est pas non plus confirmée par écrit, la livraison ou la réception des marchandises valent reconnaissance expresse par le partenaire contractuel que les présentes CG sont contraignantes à titre de partie intégrante du contrat.

II. Conclusion du contrat

1. Les propositions de dekoGraphics GmbH se font par voie orale (téléphonique), écrite (télécopie, lettre) ou sous forme textuelle (courriel). Les offres contraignantes de dekoGraphics GmbH sont désignées comme telles et ont une validité de quatre semaines à compter de leur réception.
2. Les prestations de dekoGraphics GmbH sont fondamentalement exécutées conformément aux tarifs affichés dans ses locaux. Toutes conditions divergentes doivent être expressément convenues. Les prix de dekoGraphics GmbH sont sans engagement dans la mesure où des changements substantiels des prix des matières premières et des rémunérations interviennent après la publication des tarifs ou l'émission d'une offre.



3. Dans la mesure où des supports de transfert ou d'autres prestations de dekoGraphics GmbH doivent faire usage de signes, droits d'auteur ou marques, il incombe au partenaire commercial d'obtenir les autorisations requises auprès des titulaires des signes, droits d'auteurs ou marques. dekoGraphics GmbH n'est pas tenue à vérification. Le partenaire commercial tient dekoGraphics GmbH quitte et indemne de toutes prétentions résultant d'éventuelles atteintes à des droits de tiers.

III. Traitement

1. dekoGraphics GmbH peut faire appel à des sous-traitants en vue de l'exécution du contrat.
2. Sur demande de dekoGraphics GmbH, le partenaire contractuel est tenu de lui fournir gratuitement du matériel de test en quantité suffisante. Le partenaire contractuel valide fondamentalement par confirmation sous forme écrite le matériel de test traité par dekoGraphics GmbH. Après la validation, le traitement est effectué conformément à l'exemplaire de test aux risques du partenaire contractuel.
3. Tous moyens de production établis par dekoGraphics GmbH aux fins d'exécution de la prestation, par exemple films, écrans, données sur CD, outils, formes et clichés, sont et restent la propriété de dekoGraphics GmbH.

IV. Livraison

1. L'expédition de la marchandise s'effectue aux frais et risques du partenaire commercial. Ceci s'applique aussi lorsque la livraison au partenaire commercial est effectuée directement par le sous-traitant de dekoGraphics GmbH.
2. Les contrats stipulant un délai de livraison ne constituent des transactions à terme fixe que si le partenaire commercial a expressément signalé sous forme écrite lors de la conclusion du contrat qu'il s'agit d'une transaction à terme fixe. Les délais de livraison sont réputés respectés lorsque la marchandise est expédiée avant l'expiration du délai de livraison.



3. Un dépassement du délai de livraison n'ouvre d'autres droits au partenaire commercial que s'il a fixé sous forme écrite à dekoGraphics GmbH un délai supplémentaire d'au moins deux semaines. La responsabilité pour retard ou impossibilité est limitée à la négligence grave ou au fait intentionnel.

4. Le partenaire commercial est tenu de vérifier immédiatement la marchandise. La marchandise est réputée dans sa totalité exempte de vices et intégralement réceptionnée, sauf si une réclamation justifiée parvient sous forme écrite à dekoGraphics GmbH avant expiration du délai.

5. Les dépassements du volume de livraison à concurrence de 10 % doivent être acceptés et rémunérés par le partenaire commercial. Les insuffisances à concurrence de 10 % n'obligent pas dekoGraphics GmbH à un complément de livraison.

V. Paiement

1. Tous les paiements doivent être effectués sans frais dans la monnaie indiquée dans la facture. dekoGraphics GmbH est en droit d'exiger le paiement anticipé. Les factures sont exigibles deux semaines après la date de facturation, sauf stipulation contraire dans le contrat ou la facture. Toute déduction d'acompte doit avoir été expressément convenue sous forme écrite.

2. Toute compensation avec des prétentions est exclue, sauf si la prétention est incontestée ou constatée par décision judiciaire définitive. Il en va de même pour l'invocation de droits de rétention.

3. En cas de retard de paiement, des intérêts dépassant de 9 % le taux d'intérêt de base sont dus, sans préjudice d'un dommage plus important résultant du retard. Pour chaque rappel de paiement, dekoGraphics GmbH est en droit d'exiger une somme forfaitaire de 5,00 euros.



VI. Réserve de propriété

1. dekoGraphics GmbH reste jusqu'au règlement intégral propriétaire de la marchandise livrée. Le partenaire commercial n'est, jusqu'au paiement intégral, pas en droit de disposer de la marchandise ou de la traiter.
2. Si le partenaire commercial cède la marchandise à des tiers contrairement aux dispositions de la section VI, point 1, deuxième phrase, ou l'a déjà cédée avant la conclusion du contrat, il cède par les présentes à dekoGraphics GmbH, à hauteur de la créance de cette dernière, la créance envers le tiers résultant de la revente de la marchandise, même traitée. Le partenaire commercial est tenu d'informer dekoGraphics GmbH de la vente et de l'identité du tiers, y compris son adresse, et le tiers de la cession de la créance. dekoGraphics GmbH est en droit de recouvrer elle-même la créance envers le tiers.
3. En cas de traitement de la marchandise sous réserve de propriété contrairement aux dispositions de la section VI, point 1, deuxième phrase, le traitement s'effectue pour dekoGraphics GmbH. Celle-ci en acquiert la propriété exclusive. Si la marchandise sous réserve de propriété est traitée avec d'autres objets également livrés sous réserve de propriété prolongée, dekoGraphics GmbH acquiert la propriété conjointe du nouveau bien dans la proportion de la valeur facturée de sa marchandises sous réserve de propriété vis-à-vis de la valeur facturée des autres objets traités.

VII. Garantie/responsabilité

1. Toutes réclamations pour vices apparents doivent s'effectuer immédiatement sous forme écrite dans le délai de vérification stipulé à la section IV, point 4, Toute marchandise défectueuse doit être retournée immédiatement aux frais du partenaire commercial à dekoGraphics GmbH ou, à la demande de celle-ci, à son sous-traitant. En cas de réclamation justifiée, les frais d'expédition seront remboursés.
2. Les différences ou altérations techniquement inévitables de la qualité, de la couleur, de la taille, du poids, de l'apprêt ou du design usuelles dans le commerce ou minimales n'ouvrent pas de droit à garantie.



3. Toute garantie est exclue en cas de dommage ou dégradation par suite d'usure naturelle, en cas de traitement incorrect ou négligent, de sollicitation excessive, de matériaux inappropriés, d'entreposage inadéquat ou autres effets intentionnels ou naturels. Ceci s'applique aussi aux modifications, traitements, travaux de réparation ou autres interventions modificatrices de la marchandise livrée de la part du partenaire commercial ou de tiers. Toute garantie en ce qui concerne la livraison de supports de transfert est exclue si ceux-ci n'ont pas été utilisés dans un délai d'un mois, sauf s'il en a été convenu autrement.
4. En cas de vices, la garantie est limitée, au choix de dekoGraphics GmbH, au remplacement ou à la réfection, la résiliation du contrat ou une réduction étant possible en cas d'échec. Toutes autres prétentions, notamment à dommages et intérêts, sont exclues dans la mesure autorisée par la loi.
5. Les droits à garantie se prescrivent, dans la mesure autorisée par la loi ou sauf s'il en a été convenu autrement, dans un délai de six mois, et sinon, sauf intention délibérée, dans un délai d'un an, et en ce qui concerne les produits de consommation neufs dans un délai de deux ans, tous ces délais commençant à courir à la livraison ou à la réception.
6. En cas de manquement à des obligations précontractuelles, contractuelles et non contractuelles, y compris en cas de livraison ou autre prestation incorrectes et d'acte délictuel, dekoGraphics GmbH n'est responsable qu'en cas de fait intentionnel ou de négligence grave et en cas de manquement par négligence légère à une obligation contractuelle essentielle (obligation contractuelle dont la violation menace la réalisation de l'objectif du contrat). Sauf les cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, toute responsabilité pour manquement par négligence légère est exclue. La responsabilité pour les dommages résultant de l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé n'en est pas affectée. Toute responsabilité éventuelle de dekoGraphics GmbH – sauf en cas de fait intentionnel – est limitée au dommage typique du contrat en cause tel qu'il était prévisible à la conclusion du contrat; pour son montant, elle se restreint à la valeur contractuelle.



7. Les matières premières, matériaux et marchandises remis à dekoGraphics GmbH sans sollicitation de sa part ou pour l'exécution d'une commande sont entreposés aux risques et pour le compte du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel est tenu de les assurer lui-même pendant leur entreposage ou l'exécution de la commande contre les dommages dus à l'incendie, aux dégâts des eaux, au vol simple et aggravé et au vandalisme ainsi que contre les dommages dus à des événements naturels de tout type. Le partenaire contractuel a connaissance que dekoGraphics GmbH n'est pas assurée à cet effet. Le partenaire contractuel est tenu de retirer sans délai à la demande de dekoGraphics GmbH les matières premières, matériaux et marchandises qu'il lui avait remis.

VIII. Dispositions finales

1. dekoGraphics GmbH est habilitée à conserver, traiter et transmettre, dans la mesure autorisée par la loi, les données relatives aux opérations commerciales et de paiement avec le partenaire commercial.
2. Le lieu d'exécution de toutes les prestations et paiements est le siège de dekoGraphics GmbH.
3. Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable à titre exclusif à l'intégralité de la relation commerciale entre dekoGraphics GmbH et ses partenaires commerciaux.
4. Pour tous les litiges résultant de relations contractuelles ou précontractuelles, il est convenu de faire attribution de juridiction au tribunal du siège de dekoGraphics GmbH dans la mesure où le partenaire commercial remplit les conditions de l'article 38 du code de procédure civil allemand (ZPO).
5. Si certaines dispositions des présentes CG ou du contrat conclu entre dekoGraphics GmbH et le partenaire commercial étaient ou venaient à devenir nulles, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

St. Leon-Rot, 22.05.2019